

4 – Actualisation des tarifs des accueils préscolaires maternels et élémentaires à compter du 1^{er} septembre 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 mars 2018 fixant les tarifs des accueils préscolaires dans les écoles maternelles et élémentaires compter du 1^{er} septembre 2018,

Considérant que l'inflation réelle constatée entre mars 2022 et mars 2023 (IPCH) s'élève à +5,7%,

Considérant la proposition de Madame le Maire de revaloriser les tarifs seulement de +4%,

Délibère

Article 1

Fixe à compter du 1^{er} septembre 2023 le tarif forfaitaire des accueils préscolaires dans les écoles maternelles et élémentaires communales à 0,90 € par jour.

Article 2

Dit que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 924 « Sport et Jeunesse », fonction 421 « Centres de loisirs », article 7067 « Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement » du budget communal de l'exercice correspondant.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Stéphane CHAULIEU

Délibération affichée le : 30/05/2023

Délibération adoptée par :

40 voix pour :

Elus de la Majorité Municipale

05 voix contre :

MM. Bouché, Betis, Mmes Panassac, Cercey
et M. Maubert

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20230525-DEL04AS250523-DE
Date de télétransmission : 30/05/2023
Date de réception préfecture : 30/05/2023

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 25 mai à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 15 mai 2023, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
Mme PRIMEVERT, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ,
M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, M. MARIA

Adjoints au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, REMINIAC, LEJEUNE,
Mmes CHAPTAL, YVENAT, DELESSARD, HERMOSO, PAIRON,
FRANCKHAUSER, MM. FRESSE, FRANCINI, TURPIN, Mme DOUIS,
MM. MAROUF, THOVEX, TENDIL, SIMEONI, BALLERINI, Mmes PANASSAC,
CERCEY, M. MAUBERT

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. CAPITANIO ayant donné mandat à Mme le Maire
Mme BEYO ayant donné mandat à M. CADEDDU
Mme GUILCHER ayant donné mandat à Mme PEREZ
Mme SOUBABERE ayant donné mandat à M. TURPIN
M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA
Mme VINCENT ayant donné mandat à Mme HERVÉ
M. DELEUSE ayant donné mandat à Mme PAIRON
M. LEFEVRE ayant donné mandat à M. BORDIER
Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme PRIMEVERT
Mme LEYDIER ayant donné mandat à Mme HARDY
M. BOUCHÉ ayant donné mandat à Mme CERCEY
M. BETIS ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CHAULIEU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures

Accusé de réception en préfecture
N° 2023-0523-DE
Date de télétransmission : 30/05/2023
Date de réception préfecture : 30/05/2023